

Certificateur PEB de bâtiments résidentiels existants // #3113

 56 h  1 285,00 €

Public

Chaque personne souhaitant participer à cette formation en vue de se faire agréer certificateur PEB doit répondre aux conditions de la Région wallonne et nous communiquer son numéro d'agrément. L'étape préalable à votre inscription en ligne est donc votre demande d'agrément auprès de la Région wallonne. Votre inscription ne sera en effet validée que si vous avez déjà obtenu un numéro d'agrément et que votre nom et ce numéro figurent bien sur les listes officielles qui nous sont fournies par la Région wallonne.

Prérequis

Vous devez avoir obtenu votre agrément auprès de la région wallonne avant de pouvoir vous inscrire en ligne. Votre numéro d'agrément peut être obtenu via l'envoi d'un formulaire complété qui se trouve sur le site web de la DGO4. Voir renseignements via ce lien. <https://energie.wallonie.be/home/performance-energetique-des-batiments/pour-les-professionnels--outils-formations-et-agrements/formations-et-agrements/devenir-certificateur-peb.html> (<https://energie.wallonie.be/fr/devenir-certificateur-peb-agree-de-batiment-residentiel-existant.html?IDC=6950>)

Attention, le traitement de votre dossier par la Région wallonne demande une analyse et cette première étape peut donc durer un certain temps (voir les critères d'acceptation des candidatures et les délais légaux repris dans les arrêtés).

Aucune inscription ne sera acceptée sans l'obtention préalable de votre agrément.

La présence à toutes les heures de cours et d'examens est obligatoire.

Objectifs

Un arrêté du Gouvernement wallon, adopté le 3 décembre 2009 et publié au Moniteur belge le 22 décembre 2009, organise la certification des bâtiments résidentiels existants, ainsi que l'agrément des différents acteurs : les certificateurs et les centres de formation.

La certification de ces bâtiments est prévue comme suit :

- dès le 1er juin 2010, tous les actes de vente relatifs à des maisons unifamiliales existantes uniquement sont accompagnés d'un certificat PEB valable ,
- depuis le 1er juin 2011, la même obligation s'étend aux autres transactions relatives aux maisons unifamiliales existantes (usufruit, usage, location, etc...) mais aussi aux transactions relatives à tous les autres bâtiments résidentiels existants (vente, usufruit, usage, location, etc...)

En vue de leur agrément, les certificateurs devront, selon leur profil, suivre cette formation et réussir une épreuve orale et écrite (comptant chacune pour 50% de la note finale). La présence au cours est obligatoire.

Attention! Tout échec à cette formation implique, le cas échéant, de suivre à nouveau l'entièreté de la formation.

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 3113 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/420b336a-ae0f-4b5b-b77e-bc5da17deeed\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/420b336a-ae0f-4b5b-b77e-bc5da17deeed) . Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

Contenu- Programme:

- Cadre réglementaire en vigueur en matière de certification des bâtiments résidentiels existants, ainsi qu'une information portant sur les spécificités d'une part de la certification et d'autre part de l'audit énergétique
- Volet théorique et pratique relatif à la physique de l'enveloppe du bâtiment

- Volet théorique et pratique relatif aux installations techniques individuelles, notamment de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (en ce compris le recours à des panneaux solaires thermiques), de refroidissement, de ventilation, ainsi qu'aux installations de panneaux solaires photovoltaïques
- Aspects théoriques et pratiques concernant les installations communes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (en ce compris le recours à des panneaux solaires thermiques), de refroidissement, de ventilation, ainsi qu'aux installations de panneaux solaires photovoltaïques
- Protocole de collecte des données
- Utilisation du logiciel comprenant au moins un exemple pratique de toutes les étapes nécessaires à l'élaboration d'un certificat, ainsi que du rapport partiel, en ce compris les recommandations générées par le logiciel
- Fonctionnement de la base de données

Informations pratiques

> Droit d'inscription

1 285,00 €

 Cette formation est agréée "chèques formation".

> Horaires

 Liège

> Du 11 mai 2026 au 21 août 2026

Journées (8h30 à 17h) et une demi-journée (8h30 à 12h30) hors examens

> Certificat - Attestation

Attestation de participation et certificat délivré en cas de réussite

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez

Fonds sectoriels de formation (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>)

ATTENTION : privilégiez les chèques éco-climat aux chèques formation.

> Reconnaissance

- I.F.A.P.M.E.
- Région wallonne
- Agréé ArchiOnWeb pour 44 points

> Examens

Oui